

**Motion de vote aux points :**

**9a : Souscription annuelle à une assurance responsabilité (AR) et**

**9b : Modification de la règle administrative #7.4 sur le fond de prévoyance**

Règles administratives de l'ARLÉ #7.4 : **Texte actuel**

*“L'argent de l'Association placé dans une institution financière est considéré comme fonds de prévoyance. Ce fonds est d'environ 11 500\$. Une partie de ce fonds pourra être utilisée pour des projets spéciaux autorisés par les membres lors des assemblées générales ou spéciales.”*

**Mise en contexte**

La décision antérieure de conserver un fond de prévoyance (FdeP) élevé était basée sur l'éventualité de devoir assumer des dépenses imprévues significatives, comme une poursuite envers les dirigeants et les bénévoles, reliée par exemple à la tenue d'activités, balisage sur le lac, sentiers pédestres, etc. Le montant de 11 500\$ est pour ainsi dire 'gelé' à même les avoirs des membres.

Avec du recul, il est évident qu'advenant une poursuite en responsabilité, le fond de prévoyance serait nettement insuffisant considérant les coûts à assumer.

Lors de l'AGA de 2020, avec l'assentiment de certains membres, votre association s'est procuré une assurance responsabilité (AR) pour l'année en cours afin de rapidement sécuriser ses dirigeants et de prendre le temps d'analyser l'approche, les coûts et bénéfices. Le coût net pour la dernière année fut de 500\$ grâce à la contribution financière de 419\$ d'un commanditaire. Cette commandite n'est pas acquise pour le futur.

**Recommandation**

Considérant que ...

- La couverture de l'assurance est en processus de vérification exhaustive pour s'assurer qu'elle couvre bien les besoins (ce que nous avons actuellement);
- Les dirigeants sont très inconfortables à œuvrer dans leur rôle considérant que des risques et poursuites en responsabilité pourraient affecter leur santé financière personnelle (et celle des bénévoles);
- Le rejet par les membres de l'AR exigerait une augmentation rapide et significative du FdeP et donc des cotisations

Une approbation des membres est souhaitée pour confirmer le renouvellement annuel périodique de l'AR. Ce faisant, le montant actuel du fond de prévoyance n'est plus justifié et peut être revu à la baisse.

Votre association recommande de conserver un seuil de 5 000\$ à titre de fond de prévoyance. Ce montant sera atteint progressivement au cours des prochaines années, en lien avec le plan d'investissement de la planification stratégique quinquennale 2021-2026.

Il importe de considérer que le coût annuel de l'AR (entre 800-1000\$) sera une ponction importante du budget annuel de l'ARLÉ et conduira nécessairement à une augmentation des cotisations annuelles. Toutefois, les sommes dégagées par la diminution du FdeP pourront éponger les dépenses/projets à venir et ainsi retarder de quelques années une augmentation de la cotisation.

**Vote**

**Êtes-vous en accord avec la recommandation de votre association de confirmer l'acquisition d'une AR renouvelable annuellement et de diminuer le fonds de prévoyance à 5 000\$ d'ici 2026 ?**

**« Par cette assemblée générale, les membres confient à leur conseil d'administration le mandat de contracter annuellement une assurance responsabilité (incluant la responsabilité civile et celle des dirigeants et des bénévoles). »**

**Proposée par : Michel Lévesque**

**« Par cette assemblée générale, sous réserve d'une assurance responsabilité, les membres acceptent de diminuer le fonds de prévoyance à 5 000\$. »**

**Proposée par : Michel Lévesque**